

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

Rejeté

N° CL54

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

L'avant-dernier alinéa de l'article 50 du Règlement est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à supprimer la possibilité de prolonger une séance publique au-delà de minuit.

Les séances qui se poursuivent tard dans la nuit dégradent les conditions dans lesquelles le Parlement exerce sa mission. Elles nuisent à la qualité des débats, à la clarté des échanges et à la capacité des députés d'examiner les textes avec toute l'attention requise.

Elles ont également des conséquences sur les conditions de travail des collaborateurs et de l'ensemble des personnels de l'Assemblée nationale.